

## Compte rendu de séance

### Séance du 5 Août 2019

L'an 2019 et le 5 Août à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie sous la présidence de M. MARECHAL Jean-Pierre Maire

**Présents** : M. MARECHAL Jean-Pierre, Maire, Mmes : BELTZUNG Michelle, BOISSELIER Maryline, PRODHON Nicole, M. MAIRE Gilles

**Excusés ayant donné procuration** : MM : GAILLARD Patrice à M. MARECHAL Jean-Pierre, GULLO Julien à M. MARECHAL Jean-Pierre, MASSON Christophe à M. MARECHAL Jean-Pierre

**Absent** : M. BOUVIER Roger

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 5

**Date de la convocation** : 29/07/2019

**Date d'affichage** : 29/07/2019

**A été nommé secrétaire** : M. MAIRE Gilles

#### **Ordre du jour :**

- Décision modificative budgétaire,
- Questions diverses.

#### **Délibération n° 4-1-2019 - Décision modificative budgétaire**

Le Maire rappelle que la commune a profité de la venue des entreprises de BTP à l'occasion des travaux d'assainissement pour réaliser plusieurs travaux de réfection de trottoirs.

En conséquence, le conseil municipal décide de prendre la décision modificative budgétaire suivante :

- Article 21311 "Hôtel de Ville" : +6.300 €
- Article 2151 "Réseaux et voirie" : +1.100 €
- Article 21531 "Réseaux d'eau" : +9.000 €
  
- Article 1321 "Subvention d'équipement Département" : +1.295 €
- Article 1341 "DETR" : +5.370 €

- Article 1641 "Emprunt" : +9.735 €

A l'unanimité (pour : 8 - contre : 0 - abstentions : 0)

**Protection incendie :**

Le conseil étudie un devis pour l'installation d'une réserve d'eau visant à renforcer le réseau de protection incendie rue des Ormes et pour le nouveau lotissement. Il trouve le devis présenté très élevé, et doit chercher une solution plus satisfaisante.

**Champignonnière :**

Un conseiller fait remarquer que l'entrée de la salle de la Champignonnière est mal éclairée et qu'il faudrait envisager l'installation d'un éclairage public.

**Déjections canines :**

Le conseil rappelle aux propriétaires de chien qu'ils doivent ramasser les déjections de leur animal quand elles se trouvent proches des habitations, sur les chemins et terrains entretenus et tondus. C'est d'abord respecter la loi, mais aussi l'hygiène et la sécurité de ses concitoyens et des promeneurs.

Séance levée à: 21:00

En mairie, le 09/08/2019  
Le Maire  
Jean-Pierre MARECHAL